

# **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE**

**Séance du lundi 15 décembre 2025**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Vincent LANGUILLE - Philippe LEANDRI - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER - Véronique MIQUELLY - André MOLINO - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Pascal CHAUVIN représenté par Patrick GHIGONETTO - David GALTIER représenté par Marion BAREILLE - Danielle MILON représentée par Roland GIBERTI - Pascal MONTECOT représenté par David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christian BURLE.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**URBA-040-18881/25/BM**

**■ Approbation de l'avenant n°1 à la convention de mandat de travaux conclue avec la SOLEAM sur le périmètre de la ZAC Athelia V à La Ciotat 147521**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le présent avenant a pour objet de prolonger la durée du mandat confié à la SOLEAM pour la poursuite des missions initialement prévues au marché de mandat relatif à la ZAC Athélia V, sans modification de l'enveloppe financière.

Cette prolongation est fixée pour une durée de trois années supplémentaires à compter de la date d'échéance initiale du mandat (2025), afin de permettre la poursuite des actions engagées et l'achèvement des missions confiées à la SOLEAM dans les conditions initiales.

Le présent avenant établit également les nouvelles conditions de financement du mandat par la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Pour l'ensemble de ces raisons, il convient d'approuver le présent avenant n°1 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage à la Soleam, aux fins de préciser et modifier son contenu.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Commande Publique ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° URB-001-1021/07/CC du 19 novembre 2007 portant création de la ZAC Athélia V sur le territoire communautaire ;
- La délibération n° URB 036-7404/19/BM du Bureau de la Métropole du 19 décembre 2019 approuvant la convention de mandat attribué à SOLEAM sur le territoire de la ZAC Athélia ;
- Le projet d'avenant n°1 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage.

**Ouï le rapport ci-dessus**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- La nécessité de proroger la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec la Soleam d'une durée de 3 année supplémentaire ;
- Que les modifications du présent avenant ne remettent pas en cause le budget de l'opération ni son programme.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvé l'avenant n°1 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec la Soleam pour une durée de 3 année supplémentaire ci-annexé.

**Article 2 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer l'avenant n°1 au mandat d'études et de travaux, et tous documents y afférent.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué,  
Commande publique,  
Aménagement, SCOT - Planification (PLUi)  
Suivi de la loi 3 DS

Pascal MONTECOT